

LE RÉVEIL DU BÂTIMENT

Lettre d'informations de la Fédération Française des Travailleurs du bâtiment,
des Travaux Publics, du Bois, de l'Ameublement et des Matériaux de construction
affiliée à la Confédération Nationale du Travail (CNT)

Éditorial

Dans cette société où seul le profit compte, où l'on oublie toutes les pensées humaines et protectrices au profit du capital. Là où tous les gens qui ne parviennent pas à s'accrocher se font littéralement écraser par le système. Où les syndicats les plus institutionnels cherchent à écraser les autres grâce à une réforme de la représentativité syndicale.

Ce sont ces mêmes syndicats qui trahissent le mouvement social en parsemant des journées de grève inutiles au lieu d'appeler à la grève générale et reconductible.

Il est temps de se soutenir, fier de cette identité de classe, fier d'affirmer qu'il existe une alternative. Tout ceci n'est pas une fatalité. Mais surtout l'émancipation des travailleurs sera uniquement l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. C'est pourquoi il nous faut réagir au plus vite.

Nous n'avons pas besoin de ces patrons qui exploitent notre savoir-faire et notre main d'œuvre. C'est ce système pourri qui nous donne l'impression d'y être contraint. Pour ce sursaut, il est nécessaire que nous nous informions mutuellement, que nous nous soutenions, afin de retrouver les voies de la liberté dans son plus simple appareil, en optant pour l'autogestion des moyens de production.

Le *réveil du bâtiment* est là pour lier les ouvriers entre eux, les informer sur le droit du travail, mais aussi pour les tenir au courant de leurs luttes.

Serrons nous les coudes, soyons solidaires, osons dire malgré l'air ambiant que toute cette mascarade doit cesser, et que nous ne plierons pas sous le poids du patronat.

Prix libre

2^e série / 8^e année

N°21

septembre 2008

Rentrée 2008 :



Une rentrée «luttés» des classes



Sans papiers :
travailleurs en lutte

Congés payés :
dans la poche des patrons...

Prud'hommes :
péril en la demeure...

Et toutes les brèves et infos sociales...



Confédération Nationale du Travail - Fédération CNT Construction - SUB 68

26 rue Jean de Loisy - 68100 Mulhouse - Tél : 06 50 10 80 41 - Mél : sub68@cnt-f.org

C'est pas la crise pour tout le monde !

Vinci, groupe de BTP français, parviendra à une progression de son chiffre d'affaires proche de 10 %, avec au premier semestre 2008 une progression de 15,2 % par rapport à 2007 (15,7 milliards d'euros). Vinci Construction affiche un résultat net de 250 millions d'euros. Le carnet de commandes construction, routes et énergie affiche une hausse de 8% fin juillet par rapport au 31 décembre 2007 en s'établissant à 23,2 milliards d'euros.

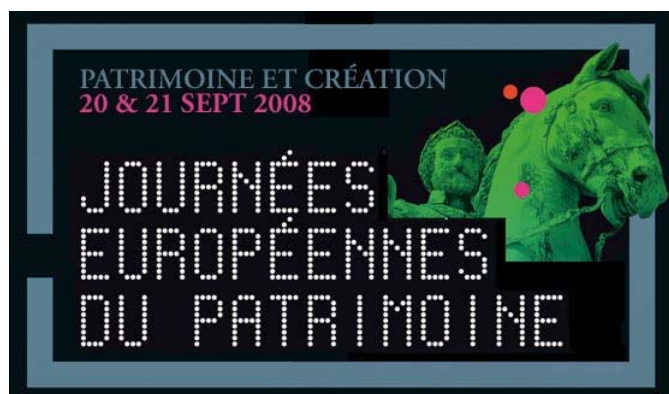
Du côté de Bouygues, malgré la crise des subprimes le pdg annonce un bénéfice net de 701 millions d'euros, soit + 6 % par rapport au semestre correspondant de 2007. Et c'est l'immobilier qui tire l'activité, avec + 40 % d'augmentation du chiffre d'affaires. Le carnet de commandes est plein, passant de 9,8 milliards d'euros fin juin 2007 à 12,3 milliards. Commentaire du PDG :

«Nous ne sommes pas très inquiets par la conjoncture car la demande de logements en France reste forte.»

Autre exemple : Le groupe de BTP autrichien Strabag a annoncé un bénéfice de 1 million d'euros au premier semestre 2008 essentiellement lié à l'expansion en Europe Centrale et Orientale, ainsi qu'à son activité en Allemagne. Ce bénéfice surprenant en hiver intervient un an après une perte de 17 millions d'euros au premier semestre 2007. Le groupe emploie 66.000 salariés dans le monde. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 9,878 milliards d'euros pour un bénéfice net de 207,6 millions d'euros en 2007.

Et pendant ce temps on se tue au boulot dans tous les sens du terme pour des payes de misère qui n'évoluent que trop rarement. Réclamons justice, exigeons la restitution des richesses que nous produisons !

Journée du patrimoine (20 et 21 septembre 2008)



Venez visiter les églises les châteaux, les maisons bourgeoises, les hôtels de ville, les prisons et autres constructions ayant marqué l'histoire de notre «belle nation libre, égalitaire et démocratique».

Si ces édifices représentent majoritairement la domination du clergé, ou de l'État il n'en demeure pas moins que nombre d'entre eux sont appréciables et que leur architecture est remarquable.

Qui les a construits, leur propriétaire, leur habitant ? Certainement pas, ce sont des « ouvriers » qui n'ont

sûrement pas eu leurs noms gravés sur une de leur pierre. Beaucoup d'entre eux n'ont pas vu la fin de ces constructions, soit parce que les chantiers étaient monumentaux et duraient des années soit parce qu'ils sont morts sur leur lieu de travail.

Ne parlons pas des conditions de travail qui devait régner, ni même des rémunérations, une bouchée de pain !...

La restauration des monuments aujourd'hui peut être faites par des ouvriers très qualifiés style compagnons, artistes mais également par des ouvriers du BTP.

Ajoutons à cela les constructions contemporaines et nous pourrons sans doute faire un parallèle avec les ouvrages historiques.

Exploitation, travail des étrangers, esclavage, laissons à chacun remettre en perspective la comparaison.

Si vous visitez un de ces bâtiments n'oubliez pas ceux qui l'ont construit, et si par hasard il y a un guide, demandez lui qui l'a construit et non pas qui l'a habité...

Le congrès
de la Fédération Française des Travailleurs du bâtiment,
des Travaux Publics, du Bois, de l'Ameublement,
des Matériaux de construction
et de l'Équipement
affiliée à la Confédération Nationale du Travail (CNT)
se déroulera le week-end du 8-9-10 novembre 2008
à Rennes (35)

Convocation au tribunal d'un travailleur sans papiers !



Communiqué : Lyon, le 1 septembre 2008

Le Syndicat de la Construction de la CNT (CNT-SUB 69) dénonce la situation que subissent certains de nos collègues : les sans-papiers. Ils sont traités comme des semi-esclaves (conditions de travail et de sécurité déplorables et salaires indécentes) et ils sont traqués par la Police comme s'ils étaient des criminels. Cela nous ne pouvons l'accepter. Nous ne pouvons pas accepter que ces collègues travaillent dans des conditions et à des salaires inférieurs aux nôtres. Cela est indigne et tire les conditions de travail et les salaires en général vers le bas. Le Syndicat de la Construction de la CNT entend bien mener cette lutte contre la mise en quasi-esclavage de certains de nos collègues et contre la destruction de nos conditions de travail et de nos grilles de salaires (déjà pas fameuses). Nous avons appris que Karamba FOFANA SYDOU, salarié de l'entreprise de Charpente, Couverture... Le Ny, était convoqué au tribunal de Villefranche ce 2 septembre et qu'il risquait la prison et l'expulsion du territoire. Ce travailleur, ce collègue risque gros pour la seule raison qu'il n'a pas de papier. Nous refusons un tel état de fait qui le plus souvent est au bénéfice des patrons. Nous exigeons l'abandon des poursuites à l'encontre de Karamba FOFANA SYDOU ainsi que sa régularisation bien sûr.

Le secrétariat du SUB 69

Travailleurs sans papiers en lutte...



88 travailleurs sans papiers, d'origine malienne, sénégalaise, mauritanienne et ivoirienne, se sont mis en grève le 3 juillet et ont occupé l'agence d'intérim MAN BTP spécialisée dans le bâtiment où se fournissent en main d'œuvre bon marché, via des filiales « donneuses d'ordres », les groupes BOUYGUES, VINCI et compagnie...

Extraits de leur tract : "Nous sommes venus en France pour travailler. Chez nous, c'est la misère. Si une vie heureuse y était possible, nous ne viendrions pas exécuter ici les travaux les plus durs. En France, nous trouvons facilement du travail avec des faux papiers (moyennant 300 à 400 euros) ou avec les papiers d'un autre (frère, cousin, copain). Les travaux qui nous sont proposés, notamment

dans le bâtiment, sont les plus pénibles, ceux que personne d'autre ne veut faire : démolition, marteau-piqueur, boiseur..." "Depuis que nous travaillons en France, parfois depuis de nombreuses années (2000, 2001), nous cotisons à la sécurité sociale, aux caisses de retraite et de chômage, nous payons des impôts, en échange de quoi, nous vivons dans l'angoisse permanente de nous faire arrêter..." "nous avons décidé de nous mettre en grève, conscients de la longévité potentielle de la lutte. Le 3 juillet au matin, nous étions 60 à occuper l'agence. Le soir même, nous étions 80. Quelques jours plus tard, nous étions 120". Sur le nombre, certains n'ont pas joué le jeu. Ils se disaient grévistes alors qu'ils continuaient à travailler. Lors d'une assemblée générale, nous avons mis les choses au point. Seuls sont comptabilisés, les grévistes qui répondent présents aux 3 comptages journaliers : 9h30, 14h et 17h".

En travaillant sans relâche depuis des années, enchaînant les missions les unes derrière les autres sans prendre de vacances, nous estimons, à juste titre, être à moitié régularisés. Nous attendons du gouvernement qu'il fasse l'autre moitié du chemin.

Mardi 26 août : 500 travailleurs sans papiers intérimaires dans le BTP ont manifesté devant le chantier du CNIT à La Défense piloté par les filiales du groupe Vinci

Vendredi 29 août : les sans papiers se sont également rassemblés devant chacun des sites où Bouygues et Eiffage présentaient leurs très bons résultats semestriels.

Partout dans le monde les ouvriers de la construction se battent !

Corée : Sept membres de la branche du syndicat d'usine de construction de Pohang et un affilié de la fédération coréenne des syndicats d'industrie du bâtiment ont été libérés en juillet après 2 ans d'incarcération pour participation en 2006 à une grève coordonnée par le syndicat local. L'ancien président du syndicat est lui toujours en prison et ne sera libéré qu'en janvier 2009. Les sept qui ont été libérés ont participé à une commémoration pour Ha Joong Keun le 25 juillet 2008 à Pohang. Ha Joong Keun, avait été sévèrement battu par la police lors d'une manifestation soutenant les travailleurs syndiqués de Pohang au siège social de POSCO. Du 1er juillet au 20 septembre 2006, ce sont plus de 4.000 travailleurs qui ont fait grève pour une augmentation de 15% des salaires, la semaine de cinq jours de travail, des conditions de travail sûres et saines, et la dignité et le respect sur le lieu de travail. La grève s'est terminée avec plus de 67% des membres acceptant l'accord, de nombreux membres ont été emprisonnés pour leur rôle actif dans la grève et la manifestation.

Liban : L'Union des Travailleurs du Bâtiment de Beyrouth et du Mont-Liban a appelé à la grève le 30 juillet dernier contre la précarité de l'emploi. Ce syndicat souligne que l'augmentation du prix des matériaux de plus de 60 % a des conséquences dramatiques sur le coût de construction. Il réclame également la sécurité sociale pour les travailleurs.

Pérou : La Confédération Générale des Travailleurs du Pérou (CGTP), la Fédération des Travailleurs de la Construction Civile (FTCCP) et la Coordination Politique et Sociale ont appelé à une grande grève nationale 9 juillet dernier contre la politique néolibérale du gouvernement de M. Alan García Pérez et ses positions antisyndicales. Parmi les revendications : une Loi générale du travail favorable aux travailleurs, fin de la précarisation et de la flexibilisation du travail (70 % des travailleurs se trouvent en situation d'exploitation, sans droits sociaux ni syndicaux), augmentation des salaires, droit à la négociation collective, arrêt de la répression contre les travailleurs, fin des privatisations....

Chili : Le 18 août dernier, le Syndicat national des travailleurs de la construction de l'entreprise San Felipe S A, a appelé à la grève pour protester contre les mesures antisyndicales prises par la direction. 580 ouvriers ont alors arrêté les travaux pour exiger : la réinsertion des ouvriers syndiqués licenciés pour s'être syndiqués, l'arrêt immédiat des persécutions, la non discrimination des syndicalistes et l'abandon de l'exigence qui consiste à leur demander une ancienneté de trois ans avant qu'ils puissent jouir de leurs pleins droits, l'augmentation des salaires de base et autres droits sociaux. La direction a alors fait appel aux forces de police pour réprimer le mouvement de grève...

Finlande : Le syndicat du bâtiment Rakennusliitto a déposé un préavis de grève illimité à partir du 17 septembre sur le site de construction du premier réacteur de troisième génération (EPR) qui accuse déjà un retard de deux ans. Un millier d'ouvriers de Bouygues Travaux Publics, sont appelés à débrayer. Une quarantaine de ces ouvriers embauchés en sous-traitance sont finlandais, les autres se répartissent sur plus de 50 nationalités (dont 300 polonais intérimaires). Sur ce chantier ces ouvriers gagnent entre 11,65 et 13,75 euros de l'heure contre 30 euros pour un finlandais à poste égal. Les Polonais eux considèrent les salaires assez attractifs pour s'expatrier. Mais en octobre 2007, ils ont découvert que la compagnie prélevait chaque mois un tiers de leur salaire, au titre des impôts et charges sociales, sans plus de précisions. La société a indiqué qu'elle s'acquittait des charges sociales en Angleterre, pour les salariés disposant d'un contrat de moins de six mois, et en Finlande pour les autres. De plus concernant leur couverture santé ces ouvriers ont reçu un formulaire d'un organisme de la sécurité sociale... chypriote. Le syndicat réclame des explications...

Chine : Les ouvriers migrants du bâtiment qui construisent le « nouveau Pékin » sont régulièrement exploités : pas de salaires corrects et absence de sécurité, pas d'assurances contre les accidents, pas de soins médicaux ou sociaux, a déclaré Human Rights Watch dans un nouveau rapport publié cet été. Le rapport de 61 pages, « One Year of My Blood » (« Un an de mon sang »), indique le non respect de la part du gouvernement chinois de ses promesses de protéger les droits des ouvriers migrants du bâtiment, et aussi de mettre fin aux privations entraînées par la nature discriminatoire du système chinois d'enregistrement de résidence (« hukou »*). Environ 1 million d'ouvriers migrants du bâtiment, venus d'autres régions de la Chine, représentent 90 % de la main d'œuvre du bâtiment à Pékin afin principalement de réaliser les infrastructures et des installations sportives liées aux Jeux Olympiques. Le rapport montre en détail la façon dont les employeurs contraignent les migrants à travailler, retardent le paiement des salaires parfois d'un an, ou offrent un paiement forfaitaire très inférieur au salaire convenu et au salaire minimum à Pékin. Certains salaires ne sont parfois même pas versés... et ce en toute impunité.

* Le système chinois enregistrant les personnes à leur lieu de résidence, dit du hukou, conçu pour empêcher et contrôler l'afflux massif de populations rurales vers les villes chinoises, exclut les ouvriers migrants du bâtiment de Pékin d'avantages sociaux tels que les soins médicaux, qui sont seulement accessibles aux résidents urbains déclarés légalement.

annuelle à... Montpellier. Rendez-vous un vendredi à 16h00 pile, pour bien commencer le week-end. Inutile de préciser que les adhérents n'ont rien eu à redire, puisqu'il fallait lire le bulletin d'annonces légales des Petites affiches pour être au courant de cette AG.

Sans oublier les aménagements luxueux des sièges, comme l'entrée de la caisse de Nantes pavée de travertin d'Italie, un marbre rouge aux reflets chatoyants.

En 1996, certains administrateurs de Colmar adressent une lettre anonyme au parquet de Mulhouse, pour dénoncer les "agissements frauduleux" du président de la Caisse du Haut-Rhin, de son directeur et d'une poignée d'administrateurs. Après une longue enquête du SRPJ, les policiers établissent les faits. D'abord, un système de contrats d'assurance-vie au bénéfice des administrateurs. Contrats financés par la caisse, en guise de rémunération cachée de leur mandat. Pour le président, le contrat prévoyait un versement de 25 000 francs (3 810 euros) par an sur dix ans, avec un versement initial de 125 000 francs (19 054 euros). Pas mal pour un bénévole, mais en droit, les juges retiendront l'abus de confiance. Même chose, en plus modeste, pour quatre membres du bureau qui plaident la "bonne foi".

Jean-Claude Biwand aimait aussi les voyages pour "assister à des symposium, congrès ou réunions", dont il fera profiter le directeur salarié de la caisse. Accompagnés de leur épouse, les deux hommes vont à la Nouvelle-Orléans (États-Unis) puis aux Antilles aux frais de la princesse. Sans oublier de menus frais de déplacements exagérément gonflés. Jugement en 2002 : six mois de prison avec sursis pour le président indélicat, une amende pour le directeur et relaxe "au bénéfice du doute" pour les autres. L'affaire n'a pas dépassé la Une de la presse locale. » *(extrait d'un article de David Servenay)*

Enfin, il faut savoir qu'au milieu de la récolte des cotisations des congés payés se cachent les cotisations aux syndicats patronaux tant et si bien que certains patrons ne le savent pas. Ces cotisations varient de 0,55 % à 1,2 % prélevées sur l'ensemble de l'argent des congés (5 milliards d'euros). Ca fait un beau pactole.

Il apparaît donc que ces CCPBTP se comportent comme des parasites, nous coûtant beaucoup d'argent à nous producteurs de richesses (travailleurs), alors qu'elles nous rendent un service que les entreprises pourraient tout à fait nous rendre, comme dans les autres secteurs. Or ces CCPBTP sont dirigées par des organismes patronaux et l'argent qui s'en dégage alimente en partie leurs réseaux financiers.

Article réalisé grâce aux articles de Rue89 sur le sujet, notamment ceux de David Servenay. Allez sur le site www.Rue89.com et tapez congés payés du Bâtiment dans « rechercher ».

1936 : découverte de la plage grâce aux congés payés...



2008 : découverte de la plage grâce à la précarité...!!!



Prud'hommes : péril en la demeure chez « nos » défenseurs

La casse du droit du travail, la perte de nos acquis durement conquis, la précarisation tout azimut du travail, les dégraissages des effectifs, le productivisme et une flexibilisation accrus, passent irrémédiablement par l'affaiblissement des droits de défense et de protection pourtant officiellement reconnus par tout un chacun dans l'ensemble de la société.

Dans les Prud'hommes, rien ne va plus...

Petit rappel

Le premier conseil des Prud'hommes est créé à Lyon en 1806 par Napoléon Bonaparte. Il sera l'élément fondateur du droit du travail... Le « petit caporal » avait-il à cœur de rabattre l'appétit vorace des patrons d'alors ? Aspirait-il à une justice sociale par le travail quelles que soient les catégories sociales entre les travailleurs et ceux qui les embauchent ? Certes non, l'histoire n'a jamais fait mention qu'un caporal qui se sacre empereur ait combattu la bourgeoisie parce que celle-ci aspirait à l'hégémonie.

Les luttes ouvrières étaient alors de plus en plus nombreuses, germe d'une conscience de classe naissante, notamment dans l'industrie de la construction où les travailleurs furent à la pointe de la contestation et des revendications. Pour le pouvoir et pour l'empereur, il fallait surtout ramener la paix sociale : un semblant de justice contre des patrons trop inhumains ; développer et enraciner une bourgeoisie en tant que classe sociale dominante (seulement 17 ans après la prise de la Bastille) ; tirer un trait sur les velléités révolutionnaires de « quelques » enragés ; et surtout être à la tête des profits dans la course à la colonisation et à la « modernisation » de l'Europe qui commençait à s'industrialiser.

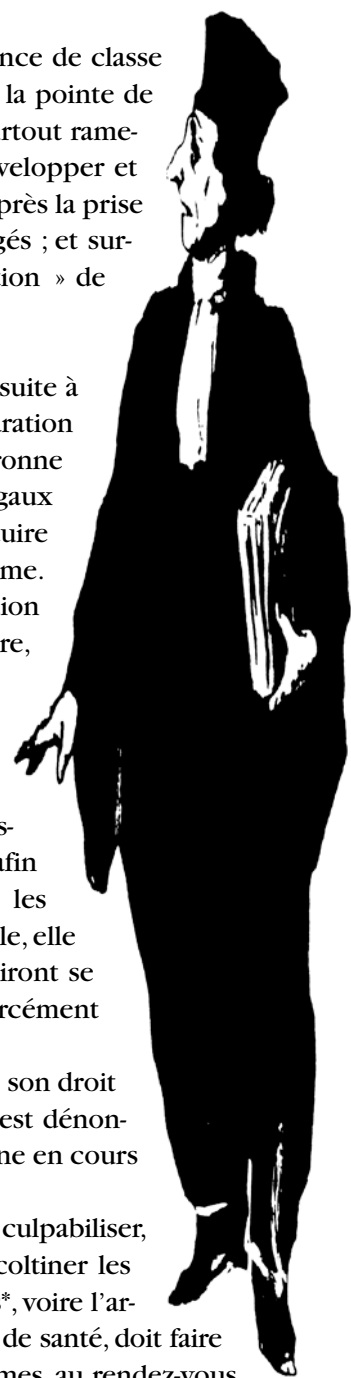
De tout temps, la mission du conseil - ou tribunal - des prud'hommes est de statuer suite à une plainte déposée par un ou des salarié-e-s - voire un patron - qui réclame(nt) réparation (dommages-intérêts*). Travailleurs et travailleuses, tout comme leur patron ou patronne sont dans notre pays « sujets de droit ». La notion républicaine prétend que sont égaux devant la loi aussi bien le nanti (l'employeur qui assujettit le travailleur pour produire une plus value) sous couvert du droit du travail, que son subordonné, le salarié qui trime. Affirmer qu'il y a égalité entre tous est le premier mensonge, la nécessaire manipulation et finalement l'ultime arnaque. Plusieurs aspects révèlent en effet la justice inégalitaire, y compris dans le parcours prud'homal.

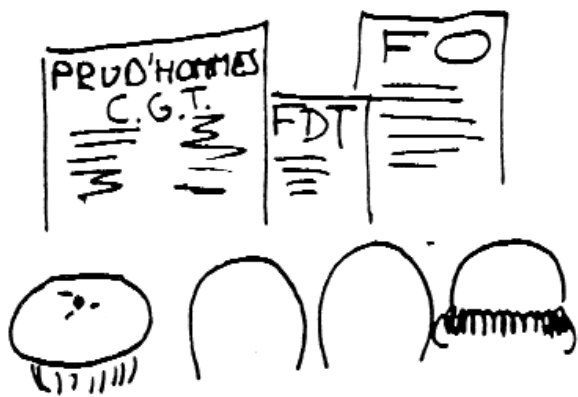
Pour le travailleur, la défense légale est un sport de combat

La loi donne le droit à chacun-e de se défendre soit même. Dans la pratique vu le parcours procédural, il est difficile pour le travailleur lambda d'assumer seul son dossier*, de pratiquer le jargon s'il ne s'y est pas formé correctement et de synthétiser afin de réagir avec pertinence aux arguments de la partie adverse (ce ne sont pas les conseillers et juges présents qui le feront pour lui ou elle). Quant à la plaidoirie* finale, elle doit relever du culot et non de la crainte. Aussi la plupart des salarié-e-s décidé-e-s iront se faire entendre, soit par un syndicaliste, soit par un avocat. Ce qui ne garantira pas forcément leur succès...

Il est indispensable que le demandeur* apporte des preuves* - opération difficile - de son droit à ester en justice* alors que pourtant seule une infime partie des excès patronaux est dénoncée devant les conseils*- et pour celles et ceux qui osent ester, une majorité abandonne en cours de procédure.

Par ailleurs, le statut contractuel de subordonné amène bien souvent le demandeur à culpabiliser, inconsciemment, une fois la procédure engagée. Le demandeur doit également se coltiner les pièces au dossier*, les systématiques renvois*, les auditions* ou les pièces des témoins*, voire l'arbitrage*... Que dire si, en plus, il taffe de journée, a des enfants en bas âge, des soucis de santé, doit faire des kilomètres pour son travail issu d'une « offre raisonnable », aller aux prud'hommes, au rendez-vous





de l'avocat ou au syndicat, ou les deux, monter un dossier d'aide juridictionnelle et surtout s'il ne pratique pas suffisamment le français. Et ne parlons même pas du cas des sans papiers !!! Sans oublier, quelquefois, une leçon de morale de tel ou tel conseiller prud'homal - pas nécessairement représentant patronal - ou directement de son avocat pour qui le dossier* n'est qu'un numéro parmi d'autres... De plus, le laps de temps de la saisine* à la notification* est exagérément long, de 6 à 18 mois et de 12 à 18 en plus si le dossier passe en appel*.

Enfin, lorsque le demandeur est licencié, il lui faut patienter autant pour enfin recevoir son dû (selon la notification). Lorsque le demandeur a toujours son emploi, l'employeur - et

toute la hiérarchie - vont d'une manière ou d'une autre lui faire « payer » son gain de cause, avec en prime un risque de désolidarisation de la part des collègues, de plus en plus fréquente en période de précarisation.

Pour une entreprise, c'est en général plus simple : il lui suffit presque toujours de s'armer d'un avocat ou autre agence juridique bien payé... avec le pognon spolié aux salarié-e-s !

Prud'hommes ou le proche horizon

Le premier conseil à Lyon en 1806 était formé de cinq patrons et quatre chefs d'ateliers, chargé de régler les conflits entre les maîtres de la soie et les canuts. Leurs sentiments de justice et humanistes face à des patrons peu scrupuleux pouvaient être louables, mais le sentiment largement partagé de rendre une justice du travail digne restera trop souvent un leurre. Encore aujourd'hui. L'institution est encadrée par la loi, celle d'un État de droit, où durant ces deux siècles passés la loi du plus fort a prédominé. La logique, classe contre classe, s'impose donc désormais plus que jamais !

Comment prêter foi, en effet, à un tribunal - composé à par égale de conseillers syndicaux et patronaux (non professionnels il est vrai) - pour juger de l'injustice que subit une multitude de salarié-es décidé-es à exiger réparation ? Est-il besoin de faire des études de droit, ou d'être un syndicaliste chevronné pour s'apercevoir que l'ensemble des chefs d'entreprise (sous le haut patronage du Medef) étudie comment manœuvrer ses salariés en toute impunité ?

Il y a quelques mois un patron a, en toute illégalité rompu une période d'essai pour raison de congé maladie (légalement déclarée) ; le (ex) salarié a déposé plainte aux prud'hommes, ces derniers lui ont donné tort ! Pourtant ce « licenciement » est bien illicite !



Cette affaire montre les limites des capacités de nos défenseurs à faire respecter le droit des salariés. Et risque de faire jurisprudence*. En fait, aujourd'hui, plus de 70 % des dossiers prud'homaux sont envoyés en appel. Ce n'était pas le cas dans la malheureuse affaire citée plus haut. Dans la plupart des cas, le demandeur ne va pas en appel lorsque les dommages-intérêts sont considérés modestes (moins de mille cinq cents euros, grosso modo au seuil d'un salaire mensuel brut), ou selon les conseils de son défenseur.

Par ailleurs, lorsque le demandeur ne réclame que le respect de son dû, il a plus de chance d'être entendu par la cour prud'homale que s'il met en avant l'infraction de son employeur, en réclamant une condamnation prévue par la loi. Là, aux dommages s'ajouteraient de fortes amendes et une possible peine de prison. Les conseillers prud'homaux n'aiment pas les scandales et les chantages, qui en feraient les responsables de la mauvaise santé financière qu'ils auraient « lourdement » condamnée. On peut même ne pas exclure une entente officieuse entre la « vénérable » institution et la plupart des avocats. Ces derniers ont d'ailleurs pour fâcheuse habitude de mettre d'accord les parties sur le dos du salarié.

Admettons toutefois que la justice du travail a donné - plutôt partiellement que dans sa totalité - gain de cause à une majorité des plaintes. Reste encore une minorité importante de malheureux-ses ! Un exemple récurrent de victoire partielle : Un licenciement jugé illicite (abusif) ne contraint pratiquement plus depuis plusieurs années la légitime réintroduction du plaignant au sein de l'entreprise condamnée, il devra se satisfaire des dommages-intérêts et l'obligera à pointer aux Assédic. Enfin, à devoir s'adapter à un nouvel emploi si la « chance » lui sourit, celui-ci sera précaire dans les neuf dixième des cas.

On notera encore que les conflits collectifs* sont bien plus difficiles à vaincre que ceux qui sont d'ordre individuel. Pour des raisons « évidentes » de jurisprudence (qui) notifierait, le cas échéant, des acquis collectifs plus important que ceux-là issus d'un accord paritaire ou d'une décision réglementaire ou législative, qui de fait serait rendus caduques.

Réforme et toilettage des prud'hommes : C'est Noël toute l'année au MEDEF



« Réformes » et « toilettages » sont les deux mamelles verbales de nos gouvernants, démolisseurs des structures sociales qui solidarisent les travailleurs depuis quelques lustres. Après le toilettage du droit de travail (Réforme de la négociation collective et modernisation du droit du travail), on a eu droit au toilettage du Code du travail (recodification du Code du travail, représentativité). Voilà maintenant le toilettage nouveau (celui des prud'hommes).

Au sein de l'institution, la co-gestion n'est pas facile pour les syndicalistes soucieux de légalisme. Le coup de « karscher » passé par ordonnance (mais votée car lié à la recodification) et fidèle au projet de M. de Virville (voir *Le réveil du bâtiment* n°14 - nov. 2004) est sans complexe pour réduire les moyens

matériels et humains, ainsi que les pouvoirs légaux : réduire le nombre de sections actuellement de cinq (agriculture, industrie, commerce et services, encadrement, activités diverses) ; réduire le nombre de section par branche, ce qui va rallonger la période de procédure et faire disparaître des textes législatifs (dépôt des accords collectifs) ; restreindre les modalités d'inscription des électeurs/salariés ; s'attaquer aux frais de personnel et de fonctionnement ; supprimer des attributs quant au droit du travail. Exemple : temps de travail pour les salariés rémunérés au jour ; contestation par un patron des heures de délégations pour les syndicalistes - qui ne seront plus jugés par les Prud'hommes mais par un juge judiciaire. Ces derniers seront d'ailleurs dessaisis au profit de l'autorité administrative. C'est donc elle qui tranchera aussi lors de litige pour les élections de DP. A cela s'ajoute la suppression d'1/4 des conseils prud'homaux (63 sur 271).

Pour les patrons c'est encore Noël, vu que les nouvelles règles - non exhaustives - vont les encourager à mettre la gomme en matière d'excès illégaux. Comme si ; nous faire travailler plus pour gagner moins, précariser, exploiter à outrance les sans papiers, êtres exonérés..., ne les rassasiaient point. Ils n'auront plus d'obligations* alors que les salarié-e-s si ! Ils ne seront plus délinquants*, mais personnes condamnées* ! Ils pourront tranquillement répéter les infractions puisque la récidive* ne sera plus illicite*. En cas de non-respect des règles de sécurité, la faute tombera sur les salariés. Etc., etc. - c'est après l'application du décret que l'on en découvrira l'étendue et les dégats. Son entrée en vigueur se fera en deux temps : dès la publication du décret pour la préparation des opérations électorales (renouvellement des conseillers prud'homaux) ; à compter du 3 décembre 2008, sinon à la date des élections.

Quant aux procédures en cours devant les conseils supprimés, elles sont transférées en l'état aux conseils restants, sans qu'il soit besoin de renouveler les actes et les formalités intervenus antérieurement à la date des suppressions. Exception faite des convocations, citations et assignations* données aux parties et aux témoins pour qu'ils comparaissent.

Réformisme et co-gestion sont antagoniques de la lutte des classes

Si l'antagonisme entre conseillers patronaux et salariés est une constante depuis la création de l'institution, les premières attaques frontales sont postérieures à 1907, année de sa composition telle que nous la connaissons aujourd'hui, les dernières datent de : 1970, avec le ministre Fontanet - celui-ci reculera ; 1978, le ministre Boulin rend légale l'ouverture des listes aux syndicats maisons (obéissance patronale).

Au fil des ans et des gouvernements, les organisations syndicales - même lorsque certaines d'entre prétend(ai)ent encore se référer à la lutte des classes - ont à cœur de défendre et d'améliorer l'institution et d'y être présents... Entériner aujourd'hui le perpétuel antagonisme en toute cordialité et laisser à la partie patronale le



Analyse

soin d'être offensive comme dernièrement équivaut à se tirer une balle dans le pied (voir article en fin de page). Le droit à la défense, à la protection, à la liberté et à l'amélioration des conditions de travail, relève du juridique et de l'action syndicale, sauf qu'au plan prud'homal, on ne saurait être aux côtés d'un patron pour juger un-e salarié-e ! D'autre part, il est une condition primordiale lorsqu'on accepte d'être à la même table que l'exploiteur, celle d'avoir un rapport de force à la hauteur des enjeux, quels que soient le mode paritaire et la négociation, or nous ne sommes plus en 1970 et la classe ouvrière n'empêche plus les réformes quelles qu'elles soient ! Comme dans les autres domaines du travail, ces non-sens imposés ne s'appliquent malheureusement qu'avec l'accord de mandats syndicaux (approuvés hélas par une partie de la classe ouvrière...) soucieux d'abord de faire bonne impression et d'être plus légalistes que ceux qui font les lois. Voilà la co-gestion, intrinsèque au droit du travail dans une démocratie qui fait fi du salarié.

Il ne sert à rien de voter, il faut lutter !

La motivation de cet article n'est pas de dissuader les camarades travailleurs, ni de les rendre pessimistes s'ils ont l'impérative raison de réclamer justice sachant que se sera peut-être leur seul moyen de défense. Bien au contraire : Pour avoir un maximum d'atouts de son côté, il est tout autant impératif d'avoir la hargne, la patience et de ne laisser aucun élément au hasard. Cela pour étoffer au maximum son dossier et d'être défendu, de préférence par un syndicat (notamment la CNT) de lutte qui ne se fourvoiera pas en considérations de boutiques, de politiques ou de préjugés discriminatoires.

En décembre 2008, comme tous les cinq ans, les travailleurs vont être appelés à élire les conseillers prud'homaux. Alors que patronat et gouvernement détruisent nos acquis conquis par la lutte et la solidarité, avec l'aval des syndicats co-signataires ; Que leur but est de rejeter peu ou prou les travailleurs à deux siècles en arrière, ces mêmes centrales syndicales vont appeler de nouveaux les travailleurs à voter pour elles, en serinant encore que les conseils Prud'hommes et leurs élus sont indispensables à la défense des salarié-e-s... Pure bouffonnerie bourgeoise.

Ainsi malgré les reculs des droits de défense des travailleurs face aux patrons sans scrupule, les représentants syndicaux continueront à juger les travailleurs tout en sachant pertinemment que la dignité de ces derniers sera un peu plus bafouée et que leurs droits finiront en peau de chagrin.

Si la CNT Construction défend les travailleurs aux Prud'hommes, elle dit non à la mascarade électorale ! elle appelle les travailleurs à boycotter cette duperie et à se syndiquer en masse !

NOUS N'AURONS QUE CE QUE NOUS PRENDRONS !

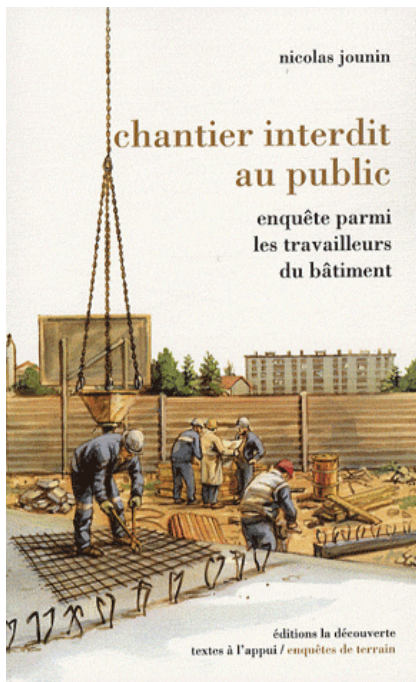
* *Langages des prud'hommes*

Secrétariat fédéral le 29 juillet 2008

Grève aux prud'hommes de Bobigny

Le 4 juillet dernier la tension est montée d'un cran au conseil de prud'hommes de Bobigny (Seine-Saint-Denis), deuxième conseil de Prud'hommes de France. En effet 40 conseillers prud'hommes CGT auxquels s'ajoutent le soutien de nombreux conseillers CFDT, ont entamé une grève des audiences pour dénoncer les multiples dysfonctionnements du tribunal. Ils en ont assez que la sérénité nécessaire à leurs prises de décisions judiciaires soit entravée par le manque criant de moyens matériels et humains (il manque 3 greffiers, 3 agents administratifs, des salles de travail, des salles d'audience, du papier, une documentation juridique... la nomination d'un juge départiteur supplémentaire est également réclamée). Conséquence : la durée de traitement des dossiers ne cessent de s'allonger : 12 à 18 mois pour obtenir une audience en départage au lieu d'un mois maximum requis par le Code du travail. Tout cela s'ajoutent à des tensions existantes avec le président qui ne signe pas les feuilles de présence qui définissent les indemnités des conseillers salariés ce qui a déjà conduit à une grève en début d'année. Sans compter que depuis la nouvelle mandature de 2002, une dégradation de l'ambiance générale est générée par des conseillers du collège employeur. Au quotidien : incidents d'audience, insultes, et mêmes menaces se multiplient. Un conseiller employeur a accusé un conseiller CFDT de falsification de document, bien qu'étant présent lors de sa rédaction. De même un conseiller CGT a été traité de « clown » en audience par un conseiller patron... Un autre n'a pas hésité à traiter une salariée plaignante de « salope » lors d'un délibéré, afin de provoquer un incident avec les conseillers salariés. Plusieurs audiences ont également été annulées à cause du départ des conseillers employeurs en pleine séance. Lors des délibérés, ces derniers refusent de plus en plus de condamner les entreprises et poussent au départage. Il semble donc que même dans ce cadre gestionnaire et réformiste qu'est l'enceinte des Prud'hommes, une tension de classes soit sensible...

Chantiers interdits au public



Nicolas Jounin jeune maître de conférence de Paris VIII, rattaché au laboratoire URMIS (Unité de recherches Migrations et société) nous livre ici un ouvrage très intéressant sur le monde du travail dans le secteur du BTP, ne fuyez pas...; il ne s'agit pas ici d'analyses statistiques et au combien théoriques de la précarité sur les chantiers mais d'une réelle enquête de terrain, dans la veine des textes ethnologiques basés sur la technique de l'*observation participante* que nous livre parfois la sphère sociologique. Pour ce faire l'auteur s'est glissé clandestinement dans la peau d'un jeune intérimaire du BTP de 2001 à 2004, il nous livre son expérience et l'analyse de ce petit monde du chantier, les exploitations, les absences de sécurité, les règles non écrites qui gèrent les rapports hiérarchiques mais aussi entre groupes de travailleurs ainsi que les rapports ethniques, car rien n'est oublié : multiplicité des statuts, division et répartition du travail sur différentes nationalités («les mamadous»), les rapports de solidarité ou de défiance, les humiliations au quotidien, les sans papiers... La complexité relationnelle entre les travailleurs selon leurs statuts, métiers, origines

apparaît ici comme autant de règles sociales qui régissent ce petit monde clos. Néanmoins l'auteur de par son statut de chercheur garde le recul nécessaire pour analyser et théoriser les problèmes de ce secteur : disparition des travailleurs qualifiés, gestion et politique de la précarité par les grands groupes..., en n'hésitant pas à revenir sur l'historique qui a amené à cette situation.

À lire pour mieux comprendre les enjeux sociaux actuels du BTP pour approfondir Il est également possible de lire la thèse de Nicolas Jounin antérieur à l'ouvrage et d'approche plus théorique à <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00182439/fr/>

(La Découverte, coll. "Textes à l'appui / enquêtes de terrain", 2008)

Abonnement gratuit de 3 mois au **COMBAT SYNDICALISTE** et aux journaux des syndicats CNT FFT/BTP/BAM

Nom : Prénom :
 Adresse : Ville+CP :
 Profession : Entreprise :
 Téléphone : Mél :

- Je souhaite recevoir gratuitement le «Combat syndicaliste» pendant 3 mois (3 n°)
- Je souhaite m'abonner à (cochez-la ou les cases) :
 - Le combat syndicaliste : 22 euros (ou plus en soutien)
 - Le réveil du bâtiment : prix libre
 - Les Temps Maudits (revue théorique de la CNT) : 33 euros les 6 n° (soutien 40 euros)
- Je souhaite être informé des activités de la CNT FFT/BTP/BAM

Coupon à renvoyer à : CNT Interco69 / BTP - 44, rue Burdeau 69001 Lyon



Le réveil du Bâtiment n°21

Contacts fédéraux

Alsace

SUB/TP/BAM-CNT 68

26 rue Jean de Loisy
68100 Mulhouse
Tel. : 06 50 10 80 41
Mél : sub68@cnt-f.org

Bourgogne

CNT Interco 21 / Secteur BTP

BP 392
21011 Dijon
Mél : interco.21@cnt-f.org

Bretagne

SUB BTP 35

5, square Charles-Dulin
35200 Rennes
Tel. : 02 99 53 32 22
Mél : subbtp.35@cnt-f.org

Île-de-France

SUB RP

33 rue des Vignoles
75020 Paris
Tel/Rep. : 01 43 72 09 54
Fax : 01 43 72 71 55
Mél: sub2@wanadoo.fr
www.cnt-f.org/subrp

Languedoc - Roussillon

CNT ETPIC / Secteur BTP

6, rue d'Arnal
30000 Nîmes
Tél. : 09 50 07 60 88
Mél : cnt.nimes@cnt-f.org

Lorraine

Syndicat SUB TP SM

20 bis rue Villebois Mareuil
ou 44 rue de Mulhouse BP 048
54002 Nancy cedex
Tel. : 06 81 13 88 65
Mél : sub-54@orange.fr

Midi-Pyrénées

CNT Ariège

11 place Georges Duthil
09000 Foix
Mél : cnt.09@cnt-f.org

Poitou Charentes

CNT Interco 86 / Secteur BTP

20, rue Blaise Pascal
86000 Poitiers cedex
Mél : ul-poitiers@cnt-f.org

Rhône-Alpes

SUB 69

44, rue Burdeau
69001 Lyon
Tél. : 04 78 27 05 80
Mél : sub69@cnt-f.org
www.cnt-f.org/sub69

CNT Interco 42 / Secteur BTP

Bourse du Travail -
Salle 15bis Cours Victor Hugo
42028 St-Etienne
Tel : 04 77 25 78 04
www.cnt-f.org/cnt42

Chambres syndicales

Métiers de l'architecture et de l'urbanisme

Desseins d'Architecture

SUB TP BAM

33 rue des Vignoles
75020 Paris
Tél. : 01 45 78 69 08
sub2@wanadoo.fr

Chambre syndicale de l'Équipement

CNT Interco 21

Secteur Équipement

BP 392
21011 Dijon
Mél : SUB-Equipement@cnt-f.org



Contact presse

Le Réveil du Bâtiment

Périodique de la fédération

CNT SUB 69 / BTP

44, rue Burdeau
69001 Lyon

sub69@cnt-f.org

Contact / Demande

Nom : Prénom :
Adresse : Ville+CP :
Profession : Entreprise :
Téléphone : Mél :

(cocher la ou les cases):

Je souhaite être informé des activités de la CNT FFT/BTP/BAM

Je souhaite adhérer à la CNT FFT/BTP/BAM

Je verse un soutien financier à la CNT FFT/BTP/BAM de.....

(chèque à l'ordre de Fédération CNT du Bâtiment)

Coupon à renvoyer à : Fédération CNT du BTP - SUB 68

26 rue Jean de Loisy - 68100 Mulhouse